

Communauté de Communes du

**MIEY-DE-BEARN**



---

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

## Modifications

---

Note de présentation des projets soumis à enquête publique

---

Au titre de l'article R.123-8 (2) du Code de l'environnement

---



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes – rue Auguste Renoir – CS 40609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)

## **1 Maitre d'ouvrage**

Communauté de Communes du MIEY-DE-BEARN

4, rue Principale

64230 POEY-DE-LESCAR

Tél : 05-59-68-79-80

### ***Jours et heures d'ouverture***

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

## **2 Objet des modifications**

### ***2.1 Commune d'Arbus***

La Commune d'ARBUS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 janvier 2008. Une première modification a été approuvée le 7 avril 2010.

- Modifier l'orientation d'aménagement n° 4.

Le présent dossier de modification a pour objet de :

- Supprimer une servitude liée à des puits d'hydrocarbures.

### ***2.2 Commune d'Artiguelouve***

La Commune d'ARTIGUELOUVE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 3 avril 2008. Une première modification (simplifiée) a été approuvée le 23 septembre 2010, une deuxième le 27 janvier 2011, une troisième le 29 août 2011.

Le présent dossier de modification a pour objet de :

- Ouvrir à l'urbanisation une partie d'une zone 2AUyi.

### ***2.3 Commune de Siros***

La Commune de SIROS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 février 2008. Une première modification a été approuvée le 4 mars 2014, une deuxième (simplifiée) le 5 juillet 2016.

Le présent dossier de modification a pour objet de :

- Ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU au Nord du village.

## **2.4 Procédure et pièces du dossier**

Ces changements peuvent être effectués dans le cadre d'une procédure de modification telle qu'elle est définie à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

En effet, les changements apportés ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Ils ne réduisent pas non plus une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. D'autre part, ces modifications ne sont pas en mesure d'induire de graves risques de nuisance.

Outre les 3 rapports de présentation (document A), les dossiers de modifications comprennent un document montrant les changements apportés aux différentes pièces du PLU en vigueur (3 documents B, un par commune).

Conformément aux dispositions de l'article R.151-5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU sera complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette modification. Cet exposé sera inséré entre la page de garde et le sommaire des rapports de présentation.

### **3 Incidences des modifications sur l'environnement**

Les procédures d'évolutions des PLU sont soumises à une analyse de leurs incidences sur l'environnement suivant les évolutions qu'elles engendrent.

Deux sites Natura 2000 sont présents sur le secteur des 7 communes.

Le premier dépend de la Directive Habitat-Faune-Flore :

- La Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) « Gave de Pau »,

Les communes d'Arbus, d'Artiguelouve et Siros sont concernées par la présence de ce site.

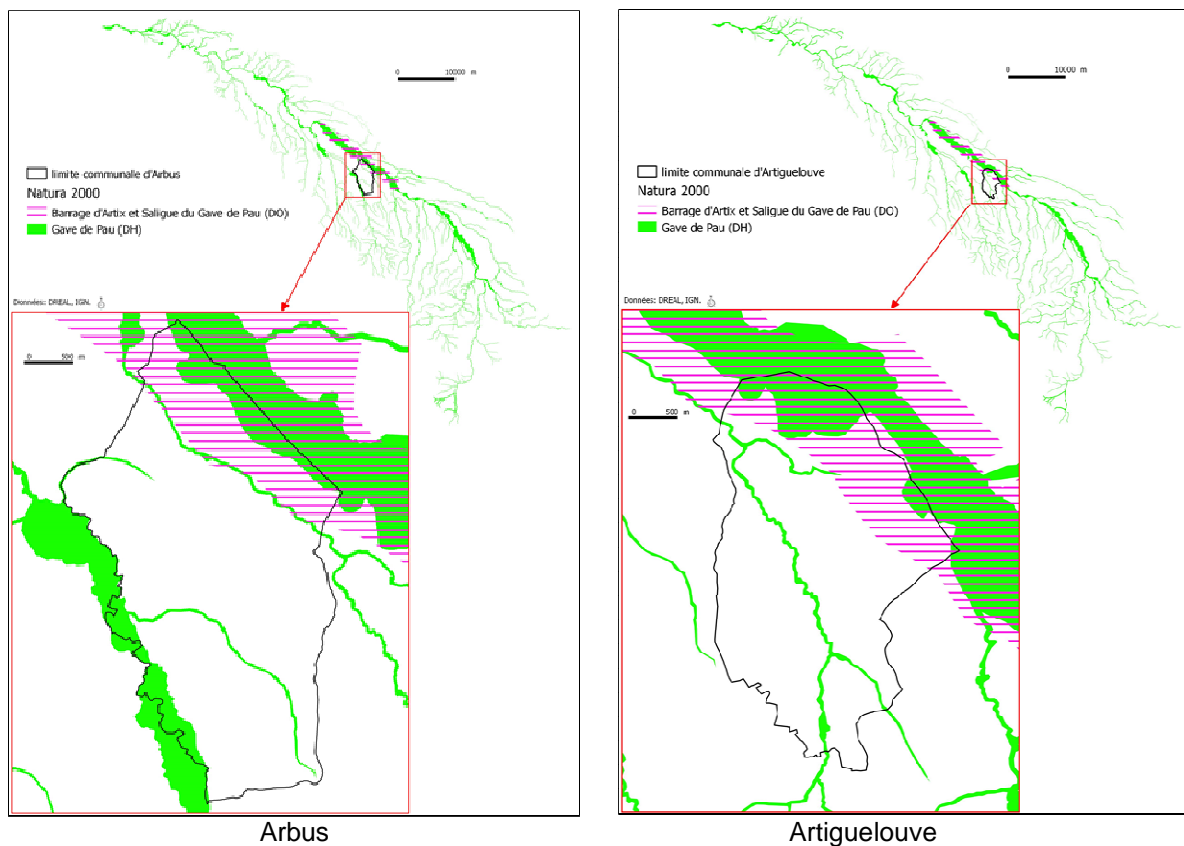
Le second dépend de la Directive Oiseaux :

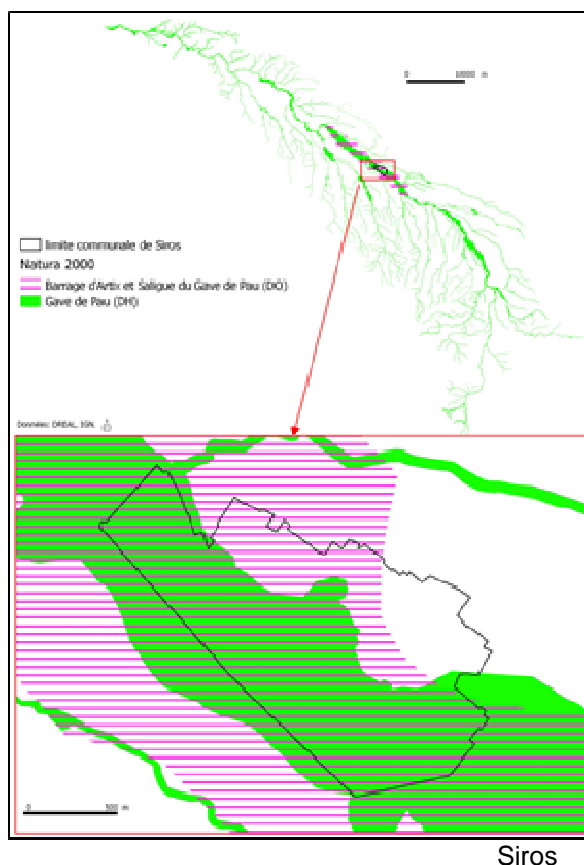
- La Zone Protection Spéciale (Z.P.S.) « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau ».

Les communes d'Arbus, d'Artiguelouve et Siros sont concernées par la présence de ce site.

L'article R.414-23 du Code de l'environnement définit la forme et le contenu de l'évaluation des incidences des plans, programmes et projets sur les sites Natura 2000. Un examen sommaire peut suffire, mais il peut être complété par une étude plus approfondie suivant la nature du projet et des incidences susceptibles d'être générées par celui-ci.

Il convient d'assurer la démonstration que les objets de la modification du PLU n'impactent pas de manière significative les sites Natura 2000 présents sur le territoire afin de justifier la nécessité ou la dispense d'une évaluation environnementale.





### 3.1 Evaluation simplifiée des incidences potentielles des modifications à apporter aux PLU sur les sites Natura 2000

Les différents objets de la modification du PLU sont présentés sous la forme d'un tableau.

#### Commune d'ARBUS

<b>Modifications</b>	Suppression des périmètres de protection autour des anciens puits d'hydrocarbures
<b>Incidences sur les sites Natura 2000</b>	
<b>Directes positives</b>	
<b>Directes négatives</b>	
<b>Indirectes positives</b>	
<b>Indirectes négatives</b>	
<b>Aucune incidence</b>	<p>Même si les anciens puits sont situés au sein du site Natura 2000 du Gave de Pau, le zonage de ces parcelles restent le même, il ne s'agit pas de zones ouvertes à l'urbanisation.</p> <p>Le site Natura 2000 ne subit donc aucun impact lié à la suppression de ces périmètres.</p>

Commune d'ARTIGUELOUVE

<b>Modifications</b>	Ouverture partielle de la zone 2AUyi
<b>Incidences sur les sites Natura 2000</b>	
<b>Directes positives</b>	
<b>Directes négatives</b>	La zone ouverte sur la ZPS totalement et sur la ZSC en partie.
<b>Indirectes positives</b>	
<b>Indirectes négatives</b>	
<b>Aucune incidence</b>	<p><i>Le « Diagnostic environnemental dans le cadre de l'aménagement de la zone 2AUyi sur la commune d'Artiguelouve » apporte la conclusion que les incidences sur l'environnement sont négligeables et que les habitats recensés sur ce secteur ne constituent ni des zones humides, ni des habitats prioritaires au titre des Directives Natura 2000.</i></p> <p>De plus, la superficie du terrain concernée est faible au regard de celle des sites Natura 2000 ou encore de celle de l'entreprise déjà existante. La présente modification du PLU n'engendrera pas plus d'incidences qu'elles ne peuvent préexister aujourd'hui en l'état actuel des activités économiques sur le secteur.</p>

Commune de SIROS

<b>Modifications</b>	Ouverture de la zone 2AU du lieu-dit « Cami de Petit »
<b>Incidences sur les sites Natura 2000</b>	
<b>Directes positives</b>	
<b>Directes négatives</b>	
<b>Indirectes positives</b>	
<b>Indirectes négatives</b>	
<b>Aucune incidence</b>	<p>La zone ouverte à l'urbanisation est située à proximité directe des secteurs déjà urbanisés de la commune. De plus, elle est située en dehors des sites Natura 2000 présents sur la commune, aussi bien de la ZPS que de la ZSC. Il s'agit d'une parcelle agricole ne revêtant pas le caractère d'un habitat d'intérêt prioritaire.</p> <p>Les incidences indirectes sont négligeables puisque le secteur est pourvu du réseau d'assainissement collectif et les rejets vers les cours d'eau seront donc quasi-inexistants à cet endroit. Enfin, l'urbanisation de ce secteur n'engendrera aucune nuisance significative concernant les espèces et notamment les oiseaux, puisqu'il est situé dans une zone déjà urbanisée et les espèces se concentrent beaucoup plus au sud de la commune, vers le Gave de Pau.</p>